

moment, mais, si je l'ai bien compris, il a dit que les paroles du premier ministre signifiaient que certaines personnes lui avaient envoyé des lettres ou des dépêches disant qu'elles étaient disposées et prêtes à rembourser les avances qu'on leur faisait et que lui, l'honorable député, avait reçu des lettres de particuliers demandant des copies de ces lettres et de ces télégrammes.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que dit le texte.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION DE LA LIGNE D'EMBRANCHEMENT DE BATTLEFORD-NORD À EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer s'il a d'autres renseignements à communiquer à la Chambre et au pays relativement à la pose des rails sur certains embranchements de nos chemins de fer nationaux dans l'Ouest canadien. Je fais surtout allusion à la section du mille 69 qui n'attend plus que les rails et qui relie Battleford-Nord à Edmonton.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): On m'a fait tenir ce matin un aperçu général de la question que soulève mon honorable ami et dont il a envoyé un exposé dans toute sa circonscription. Il tire de mes paroles des conclusions qu'il n'avait aucunement le droit de tirer. Dans ces circonstances, je ne crois pas devoir donner à l'honorable député d'autres renseignements concernant nos chemins de fer.

M. McINTOSH: Si le ministre voulait indiquer ce que j'ai publié d'irrégulier, je pourrais peut-être faire la correction nécessaire.

L'hon. M. MANION: Je le dirai au moment opportun.

M. McINTOSH: Très bien!

PERSONNES EXPULSEES DU CANADA

ENQUÊTE SOUS L'EMPIRE DE LA LOI D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'ai reçu un télégramme d'une dame Stahlberg, de Montréal, disant que son mari, John Stahlberg, qui demeure au Canada depuis douze ans, a été arrêté le 19 mai, à son domicile, 1342 rue Saint-Antoine, Montréal, par la gendarmerie, agissant d'après les ordres

[M. Donnelly.]

du département de l'Immigration, et emmené par le train à Halifax. Puis-je demander au ministre de l'Immigration pourquoi l'on continue d'arracher ainsi les gens à leur foyer, sans leur donner l'occasion de subir leur procès dans la localité où se trouve leur domicile? Cela me paraît très injuste et très inhumain, surtout lorsqu'il s'agit de gens qui ont une famille, et peut-être le ministre pourrait-il nous donner des informations au sujet du cas que je viens de signaler?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je n'ai pas devant moi les détails de l'affaire, mais je pense que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'expose pas tout à fait exactement la situation, lorsqu'il dit que l'on fait disparaître les gens,—il me semble que c'est ce qu'il a dit...

Des MEMBRES: Qu'on arrache les gens à leurs foyers.

L'hon. M. GORDON: ...qu'on arrache les gens à leurs foyers, qu'on les met sous arrêt et qu'on fait leur procès. Ce n'est pas du tout ce qui se fait. Les dispositions de la loi de l'immigration, en vertu desquelles les fonctionnaires du département procèdent, ont été maintes fois et longuement discutées dans cette enceinte. Les députés qui étaient ici en 1910 se rappelleront le débat qui eut lieu lorsque fut adopté l'article de la loi sous la forme qu'il revêt encore aujourd'hui. En 1919, comme quelques-uns de nos collègues pourront se le rappeler, la loi fut modifiée à deux reprises différentes au cours de la même session. Ces amendements soulevèrent de nombreuses et longues discussions, et, si je ne me trompe, après avoir été adoptés deux fois par la Chambre, ne furent pas approuvés par le Sénat. Puis, en 1928, l'article tel qu'il est aujourd'hui et qui est une répétition de la loi de 1910, fut adopté par la Chambre; c'est cet article qui énonce la méthode à suivre relativement aux enquêtes touchant les personnes qui enfreignent ou ont enfreint cette loi.

On n'arrache pas ces gens-là à leurs foyers; on ne les met pas en état d'arrestation, bien qu'ils soient détenus. On a suggéré beaucoup d'autres méthodes, et certains disent qu'on devrait les incarcérer dans la prison de leur localité. Ils n'ont pas été trouvés coupables d'un délit quelconque; ils ne sont pas accusés; mais on examine leur conduite comme étrangers, pour savoir si, oui ou non, ils ont le droit de rester dans le pays.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Je pourrais le discuter très longuement, mais je sais